

ci-dessous ou sans la sanction des résolutions extraordinaires à la fois des obligataires du Chemin de fer et de la Terminal, adoptées à des assemblées de ces obligataires.

(iv) Qu'un Comité des obligataires (ci-après dénommé «le Comité»), ne devant pas se composer de plus de cinq membres, devra être constitué, que trois de ces membres formeront quorum et que les droits de vote attachés aux actions de la Compagnie du chemin de fer détenues par The Lake Superior Corporation et aux actions de la Terminal Company détenues par la Compagnie du chemin de fer devront être attribués au Comité tant que le Comité restera en existence.

(v) Que \$3,000,000 d'actions privilégiées de la Compagnie du chemin de fer (représentant 60% du tout) devront être émises comme entièrement libérées au Comité ou à leurs nominataires pour être par eux détenues comme fiduciaires au bénéfice des obligataires du Chemin de fer et de la Terminal.

REMARQUE.—Ces actions sont détenues par le Comité aux termes d'un acte unilatéral daté du 26 janvier 1917, et elles sont représentées par des certificats fiduciaires émis par le Comité et distribués aux obligataires du Chemin de fer et de la Terminal en 1917.

4. Le total des arriérés des intérêts courus sur les obligations existantes du Chemin de fer et de la Terminal s'établit comme suit:

| | |
|--|--------------|
| Obligations du Chemin de fer au 1er décembre 1930..... | \$ 8,013,600 |
| Obligations de la Terminal au 1er février 1931..... | 1,759,931 |
| En vertu du Projet de 1916, ces arriérés prennent rang comme suit: | |
| En premier lieu, échéant aux obligataires de la Terminal..... | 249,636 |
| Le solde échéant aux obligataires du Chemin de fer et de la Terminal prend rang <i>pari passu</i> selon le montant des arriérés, mais avant le paiement de ces arriérés il devra être versé au compte du capital en remboursement des intérêts sur les obligations existantes de la Terminal prélevés sur le capital.... | 622,240 |

Ces arriérés s'accumulent actuellement au taux de \$504,000 par an sur les obligations existantes du Chemin de fer, et de \$99,854 par an sur les obligations existantes de la Terminal.

5. Le capital de THE LAKE SUPERIOR CORPORATION se répartit comme suit: